

Fédération étudiante
collégiale du Québec
Unis par la force d'une voix

MÉMOIRE SUR LE LOGEMENT ÉTUDIANT

Commission des affaires sociopolitiques

Adoption initiale :

103^e Congrès ordinaire
15, 16 et 17 novembre 2019
Cégep de la Gaspésie et des Îles – Campus de Gaspé

Mise à jour :

112^e Congrès ordinaire
13, 14 et 15 août 2021
À distance

Fédération étudiante collégiale du Québec

824, avenue Sainte-Croix

Saint-Laurent (Québec), H4L 3Y4

Téléphone : 514 396-3320

Télécopieur : 514 396-3329

Site Internet : www.fecq.org

Courriel : info@fecq.org

Recherche, analyse et rédaction :

James Boudreau, coordination aux affaires sociopolitiques 2019-2020

Révision et correction :

Philippe Clément, présidence 2019-2020

Noémie Veilleux, vice-présidence 2019-2020

Mise à jour :

Samuel Vaillancourt, présidence 2021-2022

Claudie Lévesque, vice-présidence 2021-2022

Deka Ibrahim, coordination aux affaires sociopolitiques 2021-2022

Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)

La Fédération étudiante collégiale du Québec est une organisation qui représente plus de 78 000 membres, répartis dans 27 cégeps à travers le territoire québécois. Fondée en 1990, la FECQ étudie, promeut, protège, développe et défend les intérêts, les droits et les conditions de vie de la population collégienne. La qualité de l'enseignement dans les cégeps, l'accessibilité géographique et financière aux études et la place des jeunes dans la société québécoise sont les orientations qui guident l'ensemble du travail de la Fédération depuis plus de 30 ans. Pour la FECQ, tous devraient avoir accès à un système d'éducation accessible et de qualité.

La voix de la population étudiante québécoise au niveau national

La FECQ, à travers ses actions, souhaite porter sur la scène publique les préoccupations de la jeunesse québécoise. Dans ses activités militantes et politiques, la Fédération est fière de livrer l'opinion de la population étudiante collégiale partout à travers la province. Présente aux tables sectorielles et nationales du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES), elle est la mieux placée pour créer de multiples partenariats, bénéfiques autant pour la communauté étudiante que pour les différentes instances du ministère ou du gouvernement.

La FECQ entretient des relations avec les partis politiques provinciaux et fédéraux, tout en demeurant non partisane. Elle se fait un devoir de rapprocher la sphère politique de l'effectif étudiant, par un travail de vulgarisation constant de l'actualité politique à la communauté collégienne. Désormais un acteur incontournable en éducation, la Fédération se fait également un plaisir de travailler avec les organisations syndicales, les organismes communautaires et les autres acteurs de la communauté collégiale. Proactive, elle intervient dans l'espace public de façon constructive, toujours dans l'optique d'améliorer le réseau collégial dans lequel ses membres évoluent.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
PHARE 2019	3
MÉTHODOLOGIE	3
FAITS SAILLANTS GÉNÉRAUX	3
SOCIODÉMOGRAPHIE	3
FINANCES	4
LOGEMENT ET MOBILITÉ.....	4
SATISFACTION	4
LES TYPES DE LOGEMENTS ABORDABLES	5
LES RÉSIDENCES ÉTUDIANTES	5
RAPPEL DES POSITIONS:	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
RECOMMANDATIONS :	8
LES COOPÉRATIVES ÉTUDIANTES	9
RECOMMANDATIONS :	10
VULNÉRABILITÉ	10
OUTILS D'INFORMATION	10
MESURES FINANCIÈRES	11
LA POPULATION ÉTUDIANTE JEUNE	11
LES MINORITÉS VISIBLES	12
RECOMMANDATIONS :	13
LA POPULATION ÉTUDIANTE INTERNATIONALE	13
RECOMMANDATIONS :	15
CONCLUSION	18
RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS	19
BILIOGRPAHIE	21
SOURCES SUPPLÉMENTAIRES	23

INTRODUCTION

Grâce à l'enquête de *Prospections des habitudes et aspirations résidentielles étudiantes* (Phare), réalisée en partenariat avec l'Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE) en 2019, la Fédération étudiante collégiale du Québec a pu mettre à jour son argumentaire pour ainsi dénoncer la réalité de la population étudiante en matière de logement. La FECQ souhaite également établir des solutions concrètes permettant de remédier à cette situation.

Le logement n'est pas une question négligeable, au contraire, il est une source confirmée de précarité financière étudiante. Bien que cette situation puisse être un tabou pour certaine.s, des études démontrent que le coût d'un logement occupe une place importante dans les difficultés financières d'un.e étudiant.e collégial.e. Parmi ceux.celles-ci, plusieurs doivent quitter leur domicile familial afin d'entreprendre des études supérieures, ce qui les amènent, plus souvent qu'autrement, à habiter dans des logements trop dispendieux pour leur situation financière. Ces situations peuvent ainsi être nuisibles à leurs conditions de vie et leur réussite.

En vertu de son rôle au sein de la société civile, la Fédération travaille depuis de nombreuses années à améliorer les conditions de vie de la population étudiante collégiale. Celle-ci, regroupant des individus d'origines multiples et de situations socioéconomiques variées, travaille non seulement à représenter les droits de la population étudiante collégiale à l'échelle nationale, mais elle s'assure également à rendre son cursus scolaire le plus agréable possible.

PHARE 2019

Le mémoire qui suit se base principalement sur les résultats de la recherche de *Prospections des habitudes et aspirations résidentielles étudiantes* (PHARE), orchestrée par l'Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE) en 2019. Le logement est définitivement l'une des plus grandes sources de précarité financière chez la population étudiante collégiale, pourtant, cette problématique est sous-documentée, sans oublier que son financement semble se déchirer entre les fonds publics et privés.

Méthodologie

L'UTILE a sondé 58 399 membres de la population étudiante collégiale dans 10 régions administratives différentes. De ceux et celles-ci, 16 243 ont répondu au sondage et 11 138, soit 6% de l'ensemble de la population étudiante collégienne, ont été retenus pour la recherche ; ce sont les seule.s ayant répondu au sondage en entier. Par la suite, l'UTILE a répertorié et séparé les données en groupes pour identifier des résultats. Un portrait général a d'abord été dressé puis divisé en quatre catégories : l'âge, l'identification à une minorité visible, la population étudiante internationale et la mobilité interrégionale.

Faits saillants généraux

Sociodémographie

De façon générale, la majorité des répondant.e.s (94%) indiquent étudier à temps plein. 53% d'entre eux.elles prévoient étudier entre plus de 3 ans et moins de 5 ans. Un rallongement de la durée normale d'études de la population étudiante est alors constaté, le temps initial étant de deux ans pour les programmes préuniversitaires et trois ans pour les programmes techniques.

Finances

D'un point de vue financier, 63% de la population étudiante indique avoir un emploi à temps partiel. Parmi tous.tes les répondant.e.s, 40% ont un revenu inférieur à 15 000 \$, 69% n'ont aucun prêts et bourses et seulement 29% reçoivent de l'aide financière parentale pour payer le loyer. Pour renchérir, certain.e.s étudiant.e.s obtiennent une aide financière parentale de 0 à 1000\$. Toutefois, 44,8% sont endettées de 1\$ à 10 000\$ et 17% de 10 001\$ à 20 000 \$. Une tendance semble alors se maintenir : moins un.e étudiant.e reçoit d'aide parentale, plus il.elle est susceptible à subir un endettement élevé. Par conséquent, 73% de la population étudiante locataire est endettée, soit 3,7 fois plus que celle habitant chez leurs parents. En général, c'est tout de même plus de 76% de la population étudiante qui accorde plus de 30% de son revenu au paiement de son logement.

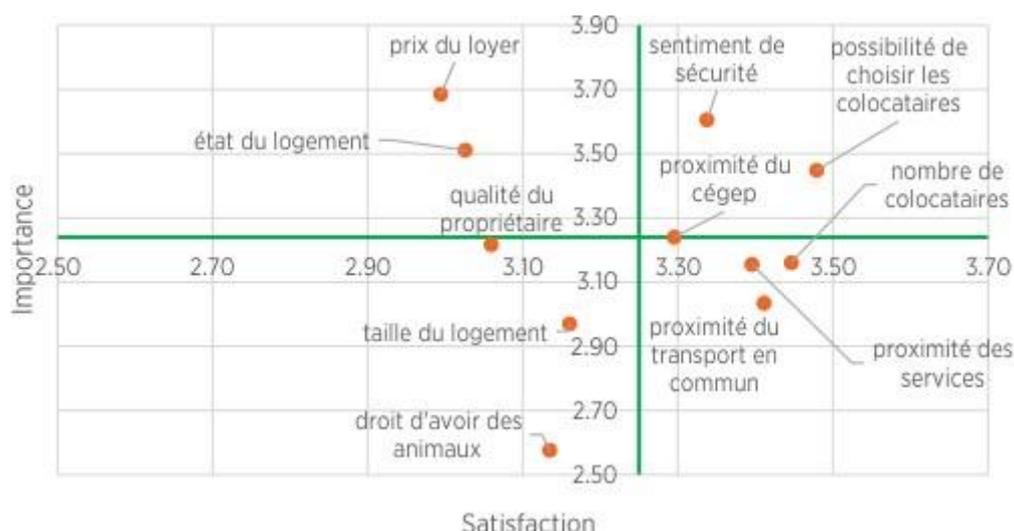
Logement et mobilité

La majorité des personnes étudiantes doit quitter sa région pour son parcours aux études supérieures (52,5%) et près de 30% quittent le domicile familial dès l'âge de 17 ans. La mobilité interrégionale couvre 80% de l'effectif des résidences étudiantes. Cependant, seulement 4,7% des personnes répondantes indiquent habiter dans ce type de logement, contre 26,8% au milieu privé. Les résidences sont généralement moins chères (320\$) que les logements privés (490\$) ; le prix de ces loyers peut varier selon la grandeur du logement et les services inclus.

Satisfaction

La population étudiante indique que la possibilité de choisir un locataire et le sentiment de sécurité sont des priorités. Elle juge même que ces critères sont principalement plus satisfaisants dans les logements privés. Elle souligne aussi que le transport en commun est important, mais sa proximité n'est toutefois pas suffisante. Le constat est similaire en ce qui concerne les services.

Figure 1 : Facteurs d'importance des facteurs dans le choix d'un logement et le niveau de satisfaction des étudiants locataires



*Phare 2019

LES TYPES DE LOGEMENTS ABORDABLES

Les résidences étudiantes

Les résidences représentent une des meilleures solutions pour répondre au besoin de logement chez la population collégienne. En effet, elles répondent à plusieurs critères favorables à l'épanouissement des personnes étudiantes. Financièrement, leur coût est généralement moins élevé (320\$) que celui des autres types de logements (430\$) (UTILE 2019). En théorie, on suppose alors qu'elles encouragent l'accessibilité aux études supérieures et la réussite scolaire. Pourtant, les membres de la population étudiante n'ont pas tous le même statut économique. En effet, certain.e.s peuvent vivre une situation précaire. Sachant que le paiement du loyer représente la plus grande dépense des répondant.e.s, offrir des logements à prix abordable diminue donc leur poids financier. Par conséquent, ils peuvent alors consacrer une plus grande partie de leur budget aux autres dépenses, tout autant nécessaires, telles que les frais de scolarité et le matériel scolaire (UTILE 2019).

Tableau 1 : Distribution du taux¹ d'effort des étudiant.es dans la province de Québec (%)

Taux d'effort	Pourcentage des étudiants
Moins de 30%	23,9
30% à moins de 50%	31,8
50% à moins de 70%	17
70% ou plus	27,3

*Phare 2019

De plus, la situation géographique des résidences facilite l'accès à des services. Généralement, près des établissements scolaires, les locataires peuvent rapidement avoir recours aux soins médicaux de l'infirmerie, à l'aide psychosociale, à l'aide scolaire de la bibliothèque ainsi qu'à des activités socioculturelles. Les résidences sont des milieux de socialisation importants, puisqu'elles permettent de réunir de nombreuses personnes possédant de caractéristiques similaires : elles peuvent provenir d'une autre région du Québec ou d'un autre pays, être jeune, subir de l'éloignement familial, etc. D'ailleurs, la population issue de la mobilité étudiante accorde une grande importance aux résidences. 80% de l'effectif résidentiel provient d'une autre région du Québec. De ce fait, les résidences sont de véritables pôles d'attraction pour cette tranche de la population étudiante, qui doit, de nouveau, construire son réseau social tout en se trouvant des repères. En somme, les résidences permettent aussi de décroiser les étudiant.e.s ayant des tendances plus solitaires et d'intégrer celles et ceux qui proviennent d'une autre région du Québec ou d'un autre pays.

Tableau 2 : Lieu de provenance des étudiants habitant en résidence

Provenance des étudiants	Proportion
Même ville d'étude	5,9

¹Le taux d'effort est la proportion du revenu qu'un individu débourse pour payer son logement, en pourcentage (UTILE 2019).

Migration interrégionale	80
Canada (hors Québec)	0,4
Pays autre que le Canada	11,7
Préfère ne pas répondre	0,8

*Phare 2019

Cependant, les résidences ne sont pas exploitées à leur plein potentiel. Malgré le fait que 32,1% de la population étudiante soient locataires, seulement 4,7% de ces personnes vivent en résidence étudiante (UTILE 2019). De plus, plusieurs résidences sont sous-financées, se dégradent et offrent un modèle de colocation désuet, détériorant ainsi la qualité de vie de ses habitantes et habitants (UTILE 2015). La création de nouvelles résidences étudiantes a fortement ralenti ces dernières années, entre autres en raison de l'échec d'un projet excessivement coûteux en 2007 ainsi que de coupes budgétaires en éducation (UTILE 2015). Ainsi, les résidences sont moins nombreuses et de piètre qualité. Reconnaisant les bienfaits des résidences et prenant en considération la situation financière à laquelle la population étudiante est confrontée, il est donc nécessaire que les cégeps aient les moyens financiers pour maintenir en services la location de résidences étudiantes abordables.

Pour poursuivre, la mise en place d'une enveloppe budgétaire traitant exclusivement de logement étudiant au sein de la formule de financement des cégeps (le modèle FABRES) serait un moyen efficace d'entretenir les résidences et d'ainsi offrir de l'aide aux étudiant.e.s. Chaque enveloppe du modèle FABRES possède sa propre réalité ; aucune d'elle n'empiète sur les autres, permettant ainsi une bonne gestion financière. Cela assure le financement dans les domaines prévus tels que le logement étudiant.

De plus, le ralentissement de nouveaux projets favorise l'implantation de résidences à but lucratif (UTILE 2015). Leur charge financière étant trop élevée, certains cégeps ont plutôt choisi de les rentabiliser pour non seulement financer les résidences elles-mêmes, mais aussi l'institution d'enseignement (UTILE 2015). Ainsi, dans certains quartiers populaires dans lesquels on retrouve une forte demande de logement, des chambres peuvent se louer jusqu'à 1200\$ par mois (UTILE 2015). Cette situation devient alors fortement préoccupante, puisqu'elle dénature les fondements des résidences en clientélisant la population étudiante. Parmi les cégeps sondés par le PHARE 2019, il est possible de constater que les établissements d'enseignement collégial offrant un service de résidences privées louent ses chambres nettement plus chères que les résidences privées (voir les sources en annexe). De plus, le prix des résidences privées varie selon les services offerts et selon l'endroit où elles se trouvent. Par exemple, certaines chambres peuvent être munies d'un climatiseur, peuvent être plus grandes ou elles se situent dans de grands centres. En ce qui concerne les cégeps ne référant pas de résidences, ils offrent tout de même un soutien à la population étudiante pour les aider à trouver un logement.

Tableau 3 : Répartition selon la situation et le prix des résidences des cégeps sondés par le Phare 2019

Cégep	Résidence	Prix / mois (\$)
André-Laurendeau	Privé	405 à 575
Baie-Comeau	Publique	340
Chicoutimi	Publique	285 à 400
Garneau	Privé	399 à 485
Gérald-Godin	X	X
Jonquière	Publique	315
Lévis-Lauzon	Publique	309
Montmorency	Privé	445 à 645
Rimouski	Publique	265 à 460
Rosemont	Privé	480 à 580
Saint-Jérôme	Publique	290 à 300
Saint-Hyacinthe	X	X
Saint-Laurent	Privé	420 à 560
Sainte-Foy	X	X
Terrebonne	X	X
Vieux-Montréal	X	X

*Ne fait pas partie du rapport du Phare 2019, voir les sources supplémentaires

Ce qui rend l'enjeu plus complexe, c'est le fait que les entreprises privées, étant à but lucratif, peuvent aussi apposer le terme « résidences étudiantes » à leurs logements, et ce, sans appliquer les normes légales leur étant habituellement prévues par le *Code civil du Québec* (UTILE 2015). Ce faisant, ayant un objectif de rentabilisation, il y a de fortes chances que les propriétaires privilégient l'aspect financier des résidences au détriment des conditions de vie de leurs occupants.e.s.

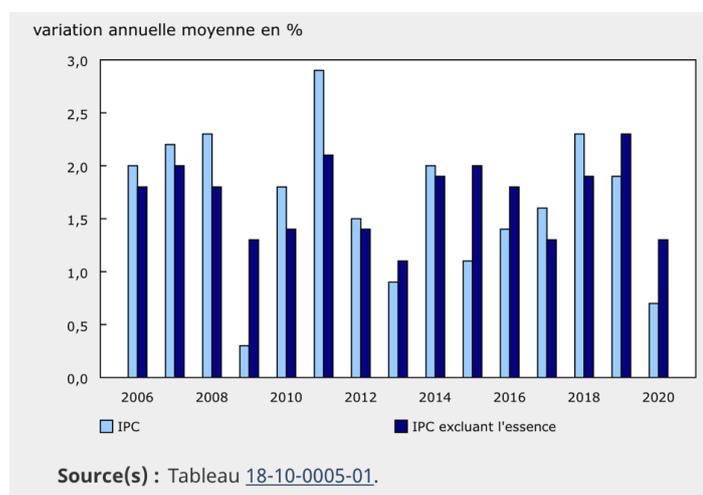
Il est inadéquat que ce type de logement puisse porter cette nomination particulière. Les logements étudiants ont la vocation première d'être un service favorisant l'accès aux études supérieures. Afin de pallier ce problème, la mise en place d'une accréditation *résidence étudiante* serait un moyen intéressant de mettre fin à la clientélisation de la population étudiante. Cette accréditation pourrait uniquement être accordée aux entreprises privées et aux cégeps n'ayant pas d'objectif lucratif. De plus, ces résidences seraient soumises à trois autres critères.

D'abord, le coût des loyers devrait être ajusté selon la variation de l'Indice de prix à la consommation (IPC). Ce principe, dépendant principalement de la consommation d'une société donnée, correspond à l'augmentation ou la diminution de biens et de services de base ; on peut penser entre autres à l'alimentation, à l'essence et aux vêtements. Au cours des cinq dernières années, l'augmentation de l'IPC varie entre un pourcentage de 2,0 % et 0,7 %. La variation du salaire minimum, quant à elle, varie plutôt entre 1,9 % et 6,67 % les cinq dernières années. Ainsi, nous notons qu'il serait donc plus avantageux pour la population étudiante collégiale d'obtenir une augmentation du prix des logements qui dépend de la variation de l'IPC plutôt qu'à la variation du salaire minimum, étant donné que l'augmentation de l'IPC semble relativement plus basse.

Tableau 4 : Augmentation du salaire minimum au Québec les cinq dernières années

Année	Salaire minimum (\$)	Augmentation (%)
2016	10,75	1,90
2017	11,25	4,70
2018	12,00	6,67
2019	12,50	4,17
2020	13,10	4,80
2021	13,50	3,10

Figure 2 : Variation annuelle moyenne de l'IPC entre 2006 et 2020



Également, l'opinion des locataires doit être prise en compte pour le maintien de bonnes conditions de vie. Pour bien refléter sa population, les conseils d'administration devraient alors garantir une majorité de sièges à la communauté étudiante. Pour y arriver, le conseil d'administration d'une résidence pourrait consulter annuellement l'ensemble de ses locataires par le biais d'assemblées et de rencontres périodiques, le but étant d'entendre les remarques des locataires et ainsi appliquer une bonne gestion de la résidence et développer une culture démocratique et d'écoute.

Finalement, les résidences privées devraient, elles aussi, appliquer les exceptions légales qui touchent les résidences universitaires et collégiales. Bien entendu, l'application de ces mesures oblige une période de transition pour les entreprises ne répondant pas aux critères de *résidence étudiante*. Ainsi, celles-ci devraient s'adapter aux nouvelles modalités dans une période de temps préalablement établie par la Société d'habitation du Québec (SHQ), sans quoi elles ne seraient plus autorisées à s'afficher en tant que résidence étudiante sous peine de sanctions qui pourraient aussi être déterminées par la SHQ.

Recommandations :

1. *Que le gouvernement du Québec ajoute une enveloppe budgétaire pour le logement étudiant dans la formule de financement des cégeps ;*
2. *Que la Société d'habitation du Québec restreigne l'accréditation de résidence étudiante aux organisations à but non lucratif et aux institutions d'enseignement ;*

3. *Que les résidences étudiantes soient autorisées d'ajuster le coût des loyers en fonction de la fluctuation de l'Indice de prix à la consommation (IPC) en vue de maintenir un prix abordable ;*
4. *Que les résidences étudiantes soient dotées d'un conseil d'administration, composé majoritairement d'étudiant.es habitant ses résidences, et d'un comité des usagers ;*
5. *Que la Société d'habitation du Québec oblige les résidences étudiantes à consulter annuellement leurs locataires en vue de connaître leur opinion sur la qualité des services et du logement;*
6. *Que les résidences étudiantes privées appliquent les mêmes dispositifs prévus aux résidences universitaires et collégiales par le Code civil du Québec ;*

Les coopératives étudiantes

Exceptées les résidences étudiantes appartenant aux universités et aux cégeps, il existe un autre type de logement abordable pour la population étudiante. Les coopératives étudiantes de logement, aussi appelées *logements étudiants autonomes* sont administrés par la communauté étudiante (UTILE 2015). Ce type de logement est particulièrement efficace, puisqu'il assure le contrôle du projet par la population habitant dans les logements et offre une liste d'avantages variés (UTILE 2015) :

- L'offre de logement abordable sans but lucratif ;
- La réduction de la mainmise des logements privés environnants;
- L'offre d'un milieu de vie différent des résidences étudiantes favorisant la colocation plutôt que des chambres individuelles;
- Le développement autonome du projet permet de maintenir une bonne accessibilité au logement abordable.

Ainsi, elles sont des alternatives avantageuses aux autres types de logements pour la population étudiante à la recherche d'un logement abordable et pour les institutions financières ne pouvant pas couvrir l'ensemble des dépenses d'un grand projet. D'ailleurs, les coopératives étudiantes ont déjà prouvé leur efficacité. À titre d'exemple, en Allemagne, les associations étudiantes louent plus de 180 000 chambres à la population étudiante du pays (UTILE 2015). Malheureusement, il n'existe que deux coopératives similaires au Québec, L'Estudiantine à Sherbrooke et le Gîte universitaire à Trois-Rivières (UTILE 2015). L'Estudiantine est un projet qui a débuté en 2006, avec la collaboration de la ville de Sherbrooke, l'université de Sherbrooke et les associations étudiantes. Constituée de trois complexes, la coopérative compte 34 appartements, 101 chambres simples, 15 chambres doubles et 36 chambres avec salles communes. Le prix du loyer varie entre 380\$ et 420\$. Chaque personne résidente est membre de la coopérative et a un droit de parole en ce qui concerne la gestion à long terme de cette dernière. Ce faisant, les membres sont considérablement écoutés par le conseil d'administration. D'ailleurs, ce dernier est composé de membres de soutien de l'université et des associations étudiantes. Les membres ont aussi la possibilité de s'impliquer dans des comités pour participer à la vie socioculturelle des logements (L'Estudiantine : Coopérative de solidarité sociale s.d).

Deux causes expliquent le faible nombre de coopératives étudiantes. D'abord, la population étudiante n'est pas insérée dans les programmes gouvernementaux de financement direct et indirect de logement social et les enveloppes existantes ne suffisent pas à leur financement (UTILE 2015 ; Gouvernement du Canada 2017 ; Société d'habitation du Québec 2019). Ainsi, l'élaboration

de ce type de projet est étroitement liée à l'aide financière privée et à celle des institutions d'enseignement. Ensuite, le développement des coopératives étudiantes peut prendre jusqu'à 6 ans, alors que le roulement de la population étudiante est très rapide (UTILE 2015). Par conséquent, il est difficile pour un groupe de promoteurs étudiants de réussir un tel projet sur une aussi longue période (UTILE 2015).

Étant donné les avantages des coopératives étudiantes, les gouvernements fédéral et provincial doivent offrir des programmes de financement pour ce type de projet immobilier. Cependant, cette aide financière ne doit pas provenir d'enveloppes dédiées au logement social. En effet, les logements sociaux, généralement destinés aux familles, sont tout aussi importants que le logement étudiant et un tel transfert risque de mettre en place une compétition entre deux populations distinctes (UTILE 2015). Pour cette raison, le logement étudiant doit faire l'objet d'une stratégie nationale qui lui est propre, à chacun des paliers de gouvernement.

Recommandations :

7. *Que le gouvernement du Québec mette en place une stratégie de logement social propre à la population étudiante ;*
8. *Que le gouvernement du Canada inclut les résidences étudiantes et les coopératives étudiantes dans sa Stratégie nationale sur le logement, sans diminuer le financement des autres logements sociaux ;*

VULNÉRABILITÉ

Personne n'est à l'abri d'une situation de vulnérabilité. Peu importe ses conditions de vie, qu'elles soient modestes ou aisées, toute personne est susceptible d'être confrontée à une situation de vulnérabilité. Cependant, plusieurs individus, en raison de différents facteurs socioéconomiques, sont plus à risque que d'autres de se retrouver dans une telle situation. Le logement étudiant n'en fait pas exception.

Outils d'information

D'abord, les institutions d'enseignement supérieur devraient faire de la promotion et diffuser des outils d'information sur le logement auprès de la population étudiante car souvent, celle-ci n'est pas outillée quant aux réglementations, à ses droits et à ses responsabilités. Comme on peut le voir dans le rapport PHARE 2019, plusieurs membres de la communauté étudiante ne viennent pas de la même région que leur cégep d'études. Les outils et la promotion permettront à la population étudiante d'être aussi informée sur les locations de logement dans la région de leur cégep. Ces actions permettront de réduire le stress lié à la responsabilité de se loger et cela facilitera ainsi la tenue d'une bonne session d'études. Le support des établissements d'enseignement supérieur à l'égard de la population étudiante est une nécessité en ce qui a trait au logement. Pour ce faire, des rencontres avec des organisations expertes en la matière et la production de capsules de vidéo expliquant la réalité du logement dans le réseau collégial peuvent être des idées novatrices qui permettront d'améliorer la situation.

D'ailleurs, il serait d'autant plus important de transmettre les informations justes à la population étudiante collégiale sur les droits du logement en s'adressant directement au tribunal administratif de logement. Juripop, un organisme à but non lucratif et bureau d'avoc.a.t.e.s œuvrant dans l'accès à la justice, confirme que leur clientèle collégiale semble manifester un manque de connaissance qui se veut inquiétant. Pour remédier à cette problématique, la création d'une campagne de

vulgarisation sur le logement serait une solution pertinente de la part du Tribunal administratif du logement pour transmettre, notamment, de l'information juste relativement aux droits de la population étudiante locataire comparés aux obligations des propriétaires. Il serait également des plus pertinents d'aborder la nuance entre la location privée et la location auprès de résidences étudiantes reconnues aux termes du *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991).

Mesures financières

Selon le rapport Montréal durable (Ville de Montréal 2016), dès que le taux d'effort dépasse 30%, les individus peuvent rencontrer des difficultés à subvenir à d'autres besoins essentiels, comme l'épicerie et l'électricité. En ce sens, il serait intéressant d'instaurer des mesures financières concrètes pour aider la communauté étudiante à subvenir à ses besoins en matière de logement. Une idée intéressante serait de mettre en place une mesure fiscale qui soutient la communauté étudiante locataire dont le loyer dépasse 25% de son revenu annuel net. Cette mesure pourrait prendre la forme d'un crédit d'impôt, ce qui donnerait un peu de souplesse dans le budget d'un.e étudiant.e, en permettant un remboursement d'impôt. Ce pourcentage permettrait d'éviter de soutenir financièrement la population étudiante seulement une fois que celle-ci est considérée comme précaire, soit lorsque son logement compte pour plus de 25 % de son revenu. Ainsi, cela contribue à diminuer le risque qu'une personne étudiante vive de la précarité financière.

Également, il est primordial de publiciser l'aide financière aux études à la population étudiante pour qu'elle puisse en bénéficier durant son parcours collégial. Les institutions d'enseignement supérieur pourraient donc l'inclure dans les outils de promotion du cégep.

Les difficultés financières répertoriées par le PHARE 2019 se reproduisent à nouveau en temps de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19. En effet, grâce au rapport d'enquête national *Derrière ton écran*, la Fédération s'est penchée sur les différents enjeux que confrontent la population étudiante collégiale. Le côté financier de ce rapport rapporte que la pandémie aggrave ou maintient les situations de précarité qui, de base, contrarient. Parmi les répondant.e.s qui affirment ne plus vivre chez leur domicile familial, plus d'une personne sur trois considère qu'il est difficile de payer un loyer. (FECQ 2020) Pour renchérir, on constate que plus de 34,6 % des répondant.e.s souffrent de soucis financiers causés directement par la crise sanitaire ; d'ailleurs. (FECQ 2020) Le taux d'endettement, quant à lui, semble plutôt monter en flèche et une tendance semble se former : les personnes vivant en résidence souffrent moins d'endettement contrairement aux locataires (FECQ 2020).

La population étudiante jeune

Représentant plus de la moitié des cégépiens et des cégépiennes (60%), la population étudiante considérée jeune, âgée de 16 à 20 ans, est l'un des groupes les plus vulnérables en ce qui concerne le logement étudiant (PHARE 2019). Débutant ses études postsecondaires et sa vie adulte, la population étudiante jeune est obligée de faire preuve d'autonomie et de maturité rapidement tout en continuant ses apprentissages (CAPRES 2018a).

Sur l'ensemble de la population étudiante, 44% quittent le domicile familial dès l'âge de 17 ou 18 ans (Phare 2019). La principale cause : l'éloignement familial (Phare 2019). Cette situation est particulière pour ces individus. Volant de leurs propres ailes, ils.elles ont désormais la responsabilité de gérer de grandes dépenses (l'épicerie, le loyer, le matériel scolaire, les activités, etc.), assurer un revenu adéquat, tout en poursuivant des études supérieures. Toutefois, cette communauté étudiante n'a pas nécessairement la chance d'avoir les mêmes ressources d'aide et de support dans ses nouvelles responsabilités. Parmi eux.elles, 76% ne reçoivent aucune bourse et aucun prêt du programme d'Aide financière aux études (AFE) et seulement 35% reçoivent de

l'aide financière parentale pour payer leur logement (Phare 2019). Pour renchérir, 84% ont un revenu inférieur à 15 000 \$ et 20% sont endettés de 1\$ à 10 000\$ (Phare 2019). Cette situation contribue à la précarité financière de la population étudiante ainsi qu'à son taux d'effort élevé (voir tableau 1). Pour tenter de subvenir à ses besoins financiers, la majorité des étudiantes et des étudiants occupe un emploi (67%) tout en poursuivant des études à temps plein (94%) (Phare 2019). Malheureusement, ces données démontrent que l'occupation d'un emploi ne règle pas forcément la précarité financière. Elle participe même à un autre problème. En occupant un emploi, une personne se prive d'heures pouvant être utilisées pour effectuer ses études et ses travaux scolaires. Ce faisant, en période d'examen, certains individus devront choisir entre leur situation financière et la réussite de leurs cours. Ainsi, étant déjà affecté.e.s par l'éloignement de leur famille et le souci de performance scolaire, leur situation financière risque d'amplifier leur détresse psychologique et nuire à leur réussite (CAPRES 2019b). À cet égard, près du tiers des 15 à 20 ans se situent au niveau élevé de l'indice de détresse psychologique (CAPRES 2019b).

Les minorités visibles

En plus de la jeune population étudiante, les répondant.e.s s'identifiant à une minorité visible dans le sondage sont aussi en situation de vulnérabilité en terme de logement. Comme la population jeune, celle des membres d'une minorité visible doit s'adapter aux exigences des études supérieures et aux responsabilités de vivre à l'extérieur du domicile familial. Toutefois, à cette situation, il faut ajouter des cas d'inégalités comparativement au reste de la population étudiante. En effet, le logement des membres d'une minorité visible est généralement en moins bon état et le prix moyen d'un loyer du marché privé coûte 605\$ (Phare 2019).

Tableau 4 : État du logement des étudiants membre d'une minorité visible (%)

État du logement	Minorité visible	Province de Québec
Neuf	6,7	9,3
Bon	76,9	77,3
Mauvais	13,4	11,1

*Phare 2019

Tableau 5 : Coût moyen du logement des étudiants membre d'une minorité visible

Type de logement	Minorité visible	Province de Québec
Résidences	321 \$	320 \$
Marché privé	605 \$	490 \$

*Phare 2019

Cette inégalité est probablement la cause d'actes de discrimination. En effet, selon une étude traitant du portait de la discrimination au Québec en 2015, plus d'un membre des minorités visibles sur trois déclare avoir été traité injustement en raison de facteurs ethnoculturels (Gravel 2015). Cette grande problématique nuit à l'accessibilité aux études supérieures et à la réussite scolaire de

ces individus. Elle oblige la population étudiante à avoir un emploi bien rémunéré ou à travailler plus longtemps pour pouvoir se loger. Cette situation atteint un grand nombre d'étudiants. 27,7% d'entre eux habitent dans un logement privé et subissent ce fardeau financier (Phare 2019).

Recommandations :

9. *Que le gouvernement crée un crédit d'impôt pour la portion de loyer dépassant le seuil de 25% du revenu annuel net ;*
10. *Que le gouvernement crée une mesure fiscale soutenant les étudiant.es locataires dont le loyer dépasse le seuil de 25% du revenu annuel net ;*
11. *Que les institutions d'enseignement supérieur accentuent la promotion de leurs résidences étudiantes sur leurs site internet et lors des activités de promotion de leur établissement à l'externe ;*
12. *Que les institutions d'enseignement supérieur offrent un service de support à la population étudiante en recherche de logement dès leur inscription ;*
13. *Que les institutions d'enseignement supérieur offrent un support permettant d'informer efficacement la population étudiante sur leurs droits en tant que locataire et sur les moyens de se défendre en cas de litige ;*
14. *Que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur favorise l'accessibilité à l'Aide financière aux études pour la population étudiante en enseignement supérieur qui habite ailleurs que chez leur parent ;*
15. *Que le Tribunal administratif du logement soit mandaté à produire une campagne de vulgarisation juridique du droit du logement auprès de la population étudiante ;*

La population étudiante internationale

La population étudiante internationale représente un fort apport pour les institutions scolaires québécoises. Elle permet de diversifier les idées, de renforcer le tissu social du Québec, de contribuer à la vitalité des régions et d'enrichir le milieu d'apprentissage du Québec. La population étudiante internationale représente 3% de l'ensemble de la communauté étudiante et elle bénéficie du Programme d'expérience québécoise (PEQ) pour venir étudier au Québec (Phare 2019) ; programme très important, puisqu'il permet l'attractivité de nombreuses personnes étudiantes. Par exemple, les personnes étudiantes utilisant ce programme sont expérimentées notamment dans les domaines de l'intelligence artificielle et permettent de faire rayonner le Québec (Université de Montréal 2019).

Malheureusement, cette population étudiante est en situation de vulnérabilité. Plusieurs de leurs membres (33%) souffrent de détresse psychologique, causée par plusieurs facteurs (CAPRES 2019b). D'abord, ces personnes ont l'impression d'être isolées et ressentent une distance culturelle. En effet, dès leur arrivée, elles doivent se doter d'un nouveau réseau social et professionnel, et ce, dans une société différente de la leur. De cette façon, ceux.celles-ci peuvent éprouver de la difficulté à s'intégrer parmi les autres membres de la communauté étudiante et peuvent vivre de l'exclusion. Selon le Consortium d'animation sur la persévérance et la réussite en enseignement supérieur (CAPRES), plusieurs membres de la population étudiante internationale reconnaissent l'importance de leurs pairs québécois et des personnes étudiantes

locales pour faciliter leur intégration et pour vivre une expérience positive (CAPRES 2019a). D'ailleurs, les résidences étudiantes sont des endroits efficaces pouvant briser l'isolement des membres de la communauté étudiante internationale et qui peuvent permettre à combattre leur anxiété. Elles leur offrent la chance d'interagir avec un grand bassin de la population étudiante provenant du même cégep et de tisser un large réseau social. Ensuite, contrairement au désir de s'intégrer à la culture québécoise, certains membres de la population étudiante internationale ressentent une détresse psychologique à cause de la peur d'être assimilé.e.s (CAPRES 2019a). Ainsi, en plus de tisser un réseau de contacts avec des étudiants et des étudiantes de la région, les résidences sont un moyen de rassembler les étudiant.e.s provenant de l'étranger. De plus, puisqu'elle est à proximité des cégeps, la population étudiante internationale peut plus facilement avoir accès à des services d'aide psychosociale ou participer à des événements socioculturels et récréatifs. Malheureusement, seulement 18,8% de la population étudiante internationale habite en résidence étudiante, contre 54,3% en logement privé (Phare 2019). Ce type de logement est non négligeable pour leur bien-être et leur intégration, d'autant plus qu'il est étroitement lié à la réussite scolaire de la population étudiante internationale (CAPRES 2019a). Par conséquent, les résidences étudiantes doivent être plus facilement accessibles.

Outre la vulnérabilité causée par la distance géographique et les difficultés d'intégration sociale, la population étudiante internationale est susceptible de ne pas bien comprendre certains aspects administratifs de la province dû au fonctionnement différent de leur pays d'origine (CAPRES 2019a). Ainsi, il y a de fortes chances que ces individus ne connaissent pas les obligations des locateurs et les droits des locataires décrits par le *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCC-1991). Il est important que la population étudiante puisse connaître facilement et rapidement ces modalités pour empêcher toute forme d'abus et de discrimination envers eux. À cet effet, selon le CAPRES (2019a), 25% de la population étudiante internationale affirme avoir été victime de discrimination raciale et 29% de discrimination culturelle et/ou religieuse. D'ailleurs, le prix d'un logement sur le marché privé est plus élevé pour un membre de la population étudiante internationale que pour la population étudiante en provenance de la province de Québec (Phare 2019).

Tableau 6 : Comparaison du coût du loyer des étudiants internationaux selon le type de logement

Type de logement	Population étudiante internationale	Minorité visible	Province de Québec
Résidences	305\$	321\$	320\$
Marché privé	525\$	605\$	490\$

*Phare 2019

Tableau 7 : Comparaison de l'état de logement des étudiants internationaux (%)

État du logement	Étudiants internationaux	Minorité visible	Province de Québec
Neuf	9,4	6,7	9,3
Bon	75,4	76,9	77,3
Mauvais	12,5	13,4	11,1

*Phare 2019

Dans le cas où il n'y a pas de résidence disponible pour une personne étudiante internationale, la recherche d'un logement peut lui être très difficile. En effet, le fait d'être originaire d'un autre pays

réduit les repères pouvant aider à trouver un nouveau logement (CAPRES 2019a). De plus, étant privées d'un statut de résidentes permanentes, les personnes étudiantes internationales ne sont pas éligibles aux services de recherche de logement offerts par le gouvernement (CAPRES 2019a). De plus, le droit à l'assurance maladie provinciale ainsi que l'occupation d'un emploi sans permis de travail n'est pas possible (Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration 2018). Cela explique le niveau du statut d'emploi de la population étudiante internationale : seulement 40,5⁰% occupent un emploi à temps partiel et 55⁰% n'en a aucun (Phare 2019). Cela étant dit, il est nécessaire que les institutions collégiales accompagnent la population étudiante internationale dans sa recherche de logement, d'emploi ou de tout autre facteur nécessaire à son bien-être.

Recommandations :

16. *Que les institutions d'enseignement supérieur accompagnent, dès leur inscription, la population étudiante internationale dans la recherche d'un logement ;*
17. *Que les institutions d'enseignement supérieur offrent une formation sur les droits d'un locataire relatif au Code civil du Québec à la population étudiante internationale ;*

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Outre les propositions ci-haut, il est aussi possible de travailler sur certaines dispositions législatives afin d'obtenir davantage de logement étudiant.

La *Loi sur la fiscalité municipale*² est une loi québécoise qui, notamment, octroie et régularise le droit à une municipalité d'exiger le paiement de taxes aux personnes qui sont propriétaires d'un immeuble sur le territoire de ladite municipalité. Ces taxes prennent plusieurs formes, et sont principalement connues sous les noms de « taxes municipales », « taxes foncières » et « taxes scolaires ».

Cette loi prévoit de nombreuses dispositions sur la taxation municipale. Toutefois, elle prévoit aussi certaines exemptions, ce qui fait en sorte que certains commerces, groupes, personnes, ou établissements ne sont pas taxés pour les immeubles desquels ils sont propriétaires. C'est le cas, notamment, des centres de services scolaires, des commissions scolaires et des cégeps³.

La disposition de cette loi qui prévoit les exemptions nommées ci-haut prévoit également que les établissements visés par la *Loi sur les investissements universitaires*⁴ sont exemptés de taxes foncières, scolaires ou municipales. Cette loi vise non seulement les universités à proprement dit, mais également les entreprises ou organismes (aux termes de la loi, personnes morales) dont la mission est de construire ou d'administrer des résidences étudiantes universitaires⁵.

Nous pouvons alors constater que les cégeps, les universités et les entreprises ou organismes qui construisent ou administrent du logement étudiant de niveau universitaire sont toutes exemptés de ces types de taxes. Qu'en est-il alors des entreprises ou organismes qui sont responsables de logement étudiant pour la population étudiante collégiale? Selon les dispositions actuelles de la loi, il n'y a aucune exception.

² *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1

³ *Idem*, art. 204 (13)

⁴ *Loi sur les investissements universitaires*, RLRQ, c. I-17

⁵ *Idem*, art. 1 a)

Cette irrégularité fait en sorte qu'un organisme qui souhaite implanter du logement étudiant à proximité d'un établissement collégial ne se verrait pas octroyer les mêmes exemptions de taxes qu'un cégep, qu'une université ou qu'un groupe responsable de logement étudiant universitaire. Afin d'encourager davantage différentes initiatives de logement étudiant, il semble des plus pertinents que la loi soit modifiée afin que ces groupes en soient aussi exemptés.

Recommandations :

- 18. Que soient exemptés de taxes foncières, municipales ou scolaires, toute personne morale qui construit ou administre des résidences du logement étudiant pour des étudiant.e.s de tous les niveaux.*

LIMITER LE « DROIT AU MAINTIEN DANS LES LIEUX »

Tout d'abord, il semble important de définir ce qu'est le droit au maintien dans les lieux. Il s'agit de la protection dont est dotée toute personne locataire qui la protège contre des évictions qui se voudraient injustes, en plus de lui permettre de renouveler automatiquement son bail (Sara, 2021). Par exemple, si le propriétaire (aux termes de la loi : le locateur) vend l'immeuble dans lequel une personne est locataire, cette dernière ne peut pas être contrainte à se trouver un nouveau logement simplement parce que l'immeuble a été vendu à une autre personne.

Il y a toutefois quelques limites qui sont actuellement prévues dans la loi concernant ce droit. Un exemple concret est dans le cadre du bail qui est signé par un.e locataire dans une résidence étudiante qui est administrée par l'établissement. Cette forme de bail, qui présente quelques nuances avec un bail « traditionnel » est conditionnelle à la poursuite des études de la personne qui le loue⁶. Ce qui fait en sorte qu'un.e locataire qui annule son inscription pourrait être contraint.e à quitter les lieux de son logement.

Cette condition au bail est conséquente du fait que la résidence étudiante est réservée à la population étudiante. En ce moment, la loi ne prévoit pas de dispositions identiques pour le logement étudiant qui n'est pas administré par un établissement, mais qui sont plutôt administrées, par exemple, par un organisme qui crée du logement étudiant. Il serait alors intéressant que les personnes morales qui administrent du logement étudiant puissent bénéficier de ce droit.

Toutefois, dans un contexte où cette mesure est mise de l'avant, il semble nécessaire de prévoir certains mécanismes qui visent à octroyer des protections aux personnes locataires afin que celles-ci ne se voient pas lésées dans une situation où une entreprise ou organisme abuse du droit qu'elle aurait d'exigé la poursuite des études afin d'avoir droit au maintien dans les lieux. Conséquemment, il semble intéressant que les personnes morales souhaitant se prévaloir de ce droit soient appelées à s'enregistrer auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au préalable.

Recommandations :

- 19. Que le droit au maintien des lieux soit conditionnel à la poursuite des études pour les personnes locataires d'un logement qui est la propriété d'une personne morale spécifiquement dédiée à l'habitation de la population étudiante comme prévu dans le cadre d'une résidence administrée par*

⁶ Code civil du Québec, RLRQ c. CCQ-1991, art. 1979

un établissement d'enseignement.

20. *Qu'une personne morale spécifiquement dédiée à l'habitation de la population étudiante qui souhaite se prévaloir d'un droit au maintien des lieux conditionnel à la poursuite des études des ses locataires soit requise de s'enregistrer auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le tout en vue de protéger les intérêts des locataires et prévenir les abus.*

CONCLUSION

Pour conclure, la Fédération étudiante collégiale du Québec réitère la nécessité d'offrir des logements à prix abordable à la population étudiante, pour lui assurer de bonnes conditions de vie et maximiser sa réussite scolaire. D'ailleurs, la Fédération souligne l'importance des résidences étudiantes et des coopératives de logement étudiant dans l'offre d'habitation avantageuse pour les cégépiens et les cégépiennes.

De plus, la Fédération rappelle non seulement l'importance de venir en aide à l'ensemble de la population étudiante, mais elle souligne particulièrement celle des personnes étudiantes jeunes, membres d'une minorité visible et en provenance d'un pays autre que le Canada. Ces individus sont nommément plus vulnérables que les autres membres de la population étudiante puisqu'ils/elles ont tendance à souffrir d'une situation financière et psychologique plus difficile que leurs pairs.

Ainsi, il est primordial que le gouvernement agisse. Il doit travailler à augmenter le nombre de résidences et de coopératives de logement étudiant, en plus de s'assurer qu'elles soient à des prix abordables et qu'elles répondent aux besoins de vie de la population étudiante. De plus, il doit s'assurer que les étudiants et les étudiantes aient tous les moyens nécessaires pour avoir accès à un appartement abordable et défendre leurs intérêts en matière de logement.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

1. *Que le gouvernement du Québec ajoute une enveloppe budgétaire pour le logement étudiant dans la formule de financement des cégeps ;*
2. *Que la Société d'habitation du Québec restreigne l'accréditation de résidence étudiante aux organisations à but non lucratif et aux institutions d'enseignement ;*
3. *Que les résidences étudiantes soient autorisées d'ajuster le coût des loyers en fonction selon la variation de l'Indice de prix à la consommation (IPC) en vue de maintenir un prix abordable ;*
4. *Que les résidences étudiantes soient dotées d'un conseil d'administration, composé majoritairement d'étudiants habitant ses résidences, et d'un comité des usagers ;*
5. *Que la Société d'habitation du Québec oblige les résidences étudiantes à consulter annuellement leurs locataires en vue de connaître leur opinion sur la qualité des services et du logement ;*
6. *Que les résidences étudiantes privées appliquent les mêmes dispositifs prévus aux résidences universitaires et collégiales par le Code civil du Québec ;*
7. *Que le gouvernement du Québec mette en place une stratégie de logement social propre à la population étudiante ;*
8. *Que le gouvernement du Canada inclut les résidences étudiantes et les coopératives étudiantes dans sa Stratégie nationale sur le logement, sans diminuer le financement des autres logements sociaux ;*
9. *Que le gouvernement crée un crédit d'impôt pour la portion de loyer dépassant le seuil de 25% du revenu annuel net ;*
10. *Que le gouvernement crée une mesure fiscale soutenant les étudiant.es locataires dont le loyer dépasse le seuil de 25% du revenu annuel net ;*
11. *Que les institutions d'enseignement supérieur accentuent la promotion de leurs résidences étudiantes sur leur site internet et lors des activités de promotion de leur établissement à l'externe ;*
12. *Que les institutions d'enseignement supérieur offrent un service de support à la population étudiante en recherche de logement dès leur inscription ;*
13. *Que les institutions d'enseignement supérieur offrent un support permettant d'informer efficacement la population étudiante sur leurs droits en tant que locataire et sur les moyens de se défendre en cas de litige ;*
14. *Que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur favorise l'accessibilité à l'Aide financière aux études pour la population étudiante en enseignement supérieur qui habite ailleurs que chez leur parent ;*
15. *Que le Tribunal administratif du logement soit mandaté à produire une campagne de vulgarisation juridique du droit du logement auprès de la population étudiante ;*

16. *Que les institutions d'enseignement supérieur accompagnent, dès leur inscription, la population étudiante internationale dans la recherche d'un logement ;*
17. *Que les institutions d'enseignement supérieur offrent une formation sur les droits d'un locataire relatif au Code civil du Québec à la population étudiante internationale ;*
18. *Que soient exemptés de taxes foncières, municipales ou scolaires, toute personne morale qui construit ou administre des résidences de logement étudiant pour des étudiant.e.s de tous les niveaux;*
19. *Que le droit au maintien des lieux soit conditionnel à la poursuite des études pour les personnes locataires d'un logement qui est la propriété d'une personne morale spécifiquement dédiée à l'habitation de la population étudiante comme prévu dans le cadre d'une résidence administrée par un établissement d'enseignement;*
20. *Qu'une personne morale spécifiquement dédiée à l'habitation de la population étudiante qui souhaite se prévaloir d'un droit au maintien des lieux conditionnel à la poursuite des études de ses locataires soit requise de s'enregistrer auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le tout en vue de protéger les intérêts des locataires et prévenir les abus.*

BIBLIOGRAPHIE

- CAPRES, (Consortium d'animation sur la persévérance et la réussite en enseignement supérieur).2018a. « Accessibilité et endettement étudiant ». Consortium d'animation sur la persévérance et la réussite en enseignement supérieur.
<https://www.capres.ca/caracteristiques-socioculturelles-de-letudiant/realite-socio-economique-etudiant/publication-accessibilite-et-endettement-etudiant/>
- CAPRES, (Consortium d'animation sur la persévérance et la réussite en enseignement supérieur). 2019a. « Défis et obstacles rencontrés par les étudiants internationaux au cégep et à l'université ». Consortium d'animation sur la persévérance et la réussite en enseignement supérieur. <https://www.capres.ca/dossiers/etudiants-internationaux/defis-et-obstacles-rencontres-par-les-etudiants-internationaux-au-cegep-et-a-luniversite-enjeu/>
- CAPRES, (Consortium d'animation sur la persévérance et la réussite en enseignement supérieur). 2018b. « Santé mentale des étudiants collégiaux et universitaires ». Consortium d'animation sur la persévérance et la réussite en enseignement supérieur:
https://www.capres.ca/wp-content/uploads/2018/06/Dossier_SM_complet.pdf
- CAPRES, (Consortium d'animation sur la persévérance et la réussite en enseignement supérieur).2019b. « La santé mentale des étudiants internationaux » Consortium d'animation sur la persévérance et la réussite en enseignement supérieur:
<https://www.capres.ca/dossiers/etudiants-internationaux/la-sante-mentale-des-etudiants-internationaux-enjeu/>
- FECQ (Fédération étudiante collégiale du Québec), 2020, « Derrière ton écran »
- Frederica Sbergami et Nicolas Maystre. 2020. « L'indice des prix à la consommation (IPC) ». [https://baripedia.org/wiki/L%27indice_des_prix_%C3%A0_la_consommation_\(IPC\)](https://baripedia.org/wiki/L%27indice_des_prix_%C3%A0_la_consommation_(IPC))
- Gouvernement du Canada. 2017. « Stratégie nationale sur le logement ». Ottawa : Gouvernement du Canada. <https://www.chezsoi.dabord.ca/>
- IRIS (Institut de recherche et d'information socio-économique). «L'inégalité face à l'inflation ». Nguyen, Minh, et Pierre-Antoine Harvey. Institut de recherche et d'information socio-économique. https://cdn.iris-recherche.qc.ca/uploads/publication/file/Inflation_WEB.pdf
- IRIS (Institut de recherche et d'information socio-économique). « Observatoire des conséquences des mesures d'austérité au Québec ». s.d. Institut de recherche et d'information socio-économique. <https://austerite.iris-recherche.qc.ca/logement-et-habitation#programme-d-adaptation-a-domicile-06-2014>
- JURIPOP, *Mémoire sur le logement étudiant (5 août 2021)*, courriel à CASP, jsara@juripop.org

- L'Estudiantine : Coopérative de solidarité sociale. 2019. « L'Estudiantine : Coopérative de solidarité sociale ». <http://estudiantine.qc.ca/a-propos-de-lestudiantine/les-comites-et-le-responsables/>
- Marie-Andrée Gravel. 2015. « Coup d'œil sociodémographique : Portrait de la discrimination au Québec ». Institut de la statistique du Québec. Québec. http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographique/bulletins/coupdoeil_no44.pdf
- Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. 2018. « Le coût des études pour les étudiants étrangers ». Québec : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. <https://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-installer/etudiants/informer/cout-etudes.html#hautdepage>
- Radio-Canada. 2019. « Le salaire minimum passera à 12,50\$ le 1^{er} mai prochain au Québec ». <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1149973/salaire-minimum-50-1er-mai-prochain-quebec-augmentation>
- Sara, Justine. 2021. *Avis juridique relatif aux potentiels changements législatifs en droit du logement étudiant*. Avis juridique, Montréal: Avocats Juripop.
- Société d'habitation du Québec. 2019. « Programmes ». Québec : Société d'habitation du Québec. <http://www.habitation.gouv.qc.ca/programmes.html>
- Statistique Canada. 2020. « Portail de l'Indice des prix à la consommation ». Ottawa : Statistique Canada. <https://www.statcan.gc.ca/fra/sujets-debut/prix-et-indices-des-prix/indices-des-prix-a-la-consommation>
- Statistique Canada. 2018. Fait saillant - La victimisation avec violence, la discrimination et les perceptions concernant la sécurité : perspective des immigrants, Canada, 2014 ». Ottawa : Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2018001/article/54911-fra.htm>
- UTILE (Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant), 2015, « Un toit pour nos étudiants : Tous ce qu'il faut savoir sur le logement étudiant »
- UTILE (Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant), 2019, « Phare 2019 »
- Université de Montréal. 2019. « Pour une expérience québécoise riche et diversifier ». Université de Montréal. <https://recteur.umontreal.ca/carnet-du-recteur/article/pour-une-experience-quebecoise-riche-et-diversifie/>
- Ville de Montréal. 2016. « Rapport Montréal durable – Habitation ». Montréal. <https://ville.montreal.qc.ca/rapportmontrealdurable/habitation.php#habitation-2>

Sources supplémentaires

Cégep André-Laurendeau. 2019. « Logement ». Cégep André-Laurendeau. <https://www.claurendeau.qc.ca/vie-etudiante/logements/>

Cégep de Baie-Comeau. 2019. « Résidences étudiantes ». Cégep de Baie-Comeau. <https://cegep-baie-comeau.qc.ca/futurs-etudiants/residences-etudiantes>

Cégep de Chicoutimi. 2019. « Résidences ». Cégep de Chicoutimi. <https://cchic.ca/services-aux-etudiants/residences-et-logements/>

Cégep Garneau. 2019. « Logement ». Cégep Garneau. <https://www.cegepgarneau.ca/services/logements>

Cégep Gérald-Godin. 2019. « Accueil ». Cégep Gerald-Godin.

<https://www.cgodin.qc.ca/> Cégep de Jonquière. 2019. « Résidences étudiantes ».

Cégep de Jonquière. <https://www.cegepjonquiere.ca/reserver-ma-chambre.html>

Cégep de Lévis-Lauzon. 2019. « Résidences et logements ». Cégep de Lévis-Lauzon. <http://cll.qc.ca/services/services-aux-etudiants/residences-et-logement/>